

COMMENT GERER LE RISQUE « ROUTIER » AU NIVEAU DES TPE / PME

① Constat :

Les statistiques montrent qu'un salarié sur deux, décédé en accident du travail, l'est au cours d'un déplacement dans le cadre d'une mission ou sur le trajet entre le domicile et le travail à bord d'un véhicule de l'entreprise ou tout autre moyen de déplacement. Les salariés sont tout autant victimes de la route que des dangers liés aux équipements de productions, outils, chantiers, etc...

Il a été constaté que les accidents de la route en mission ou trajet domicile-travail coûtent environ chaque année en France :

- 11 milliards d'euros aux assurances
- 1.5 milliards d'euros aux assurés
- 5.3 milliards d'euros en perte de production

Le risque routier est pourtant identifier dans les différentes familles de risques à prendre en compte lors de l'évaluation des risques répondant aux exigences du décret n°2002-1016 du 5 Novembre 2001.

Par conséquent, le chef d'entreprise doit avoir réaliser une cotation de ce risque et défini un plan d'actions au niveau de son Document Unique. Pour autant, celui-ci doit répondre à certaines obligations vis à vis de ses salariés.

② Quelles sont les obligations du chef d'entreprise au niveau de ce risque :

[Les obligations du chef d'entreprise :](#)

Le responsable de l'entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs. Il est exposé en tant que personne physique ou morale, et sa responsabilité pénale ou civile peut être engagée lors d'un accident de la circulation.

[La politique sociale de l'entreprise :](#)

La réduction du risque routier améliore la sécurité des collaborateurs, avec des retombées positives sur la sécurité routière dans la vie privée.

[Les aspects financiers, économiques :](#)

La prévention permet de réduire le coût global des accidents de la circulation :

- coûts directs (assurance, accidents du travail)
- coûts indirects ou induits (matériels et financiers, salariaux, administratifs, commerciaux, de production, humains.)

Elle concourt efficacement à la rentabilité de l'entreprise.

[La politique qualité et les valeurs de l'entreprise :](#)

Le plan de prévention du risque routier s'inscrit naturellement dans la démarche globale de qualité et dans la politique sécurité. Il contribue à la qualité de service, et à la pérennité de l'entreprise. C'est pourquoi, il est plus que nécessaire d'identifier ce risque et de mettre en place un plan d'actions approprié en fonction de la taille de son entreprise et de son secteur d'activités.

Pour atteindre cet objectif, il se doit de mettre en place une organisation lui permettant de :

- Réaliser la cartographie du risque routier de son entreprise
- Evaluer le risque routier en fonction des unités d'œuvre concernées
- Définir un plan d'actions de prévention ou de protection en fonction des résultats obtenus lors de l'évaluation des risque.
- Intégrer le travail réalisé dans son Document Unique afin de pouvoir gérer ce risque

③ Comment réaliser la cartographie de son risque routier ?

Le 1^{er} conseil que nous pouvons vous donner est de faire dans un premier temps un inventaire personnes concernées par le risque routier (essentiellement en mission) et des moyens mis à leurs dispositions pour faire ces déplacements.

Par exemple :

- Listez les personnes devant se déplacer pendant les heures de travail pour amener le courrier par exemple, pour aller chercher des pièces chez un fournisseur, pour faire une livraison, pour aller en formation, ou pour se rendre à un rendez-vous de travail, etc...
- Listez les personnes ayant une activité commerciale bien spécifique
- Identifiez les moyens que vous possédez et qui sont mis à disposition de ces personnes : voiture de fonction, de service, voiture personnelle, camion de la société, etc...

Vous pouvez compléter votre analyse en identifiant le nombre de véhicule, les plages horaires, la fréquence de déplacements, la répartition (géographique).

Au niveau de votre parc véhicule, vous pouvez regarder si les équipements de sécurité sont présents, les outils de communication existants.

Il n'est pas superflu d'analyser l'ensemble des accidents déjà survenus au sein de votre entreprise afin de compléter votre analyse (vous pouvez également utiliser des outils comme Pareto ou la Méthode ABC). Le récapitulatif des accidents survenus peut être disponibles au niveau des entreprises mais également chez l'assureur ou le loueur dans le cas où les véhicules appartiennent à l'entreprise, sinon il faut interroger les personnes concernées dans le cas où elles utilisent leurs propres véhicules.

Il faut garder à l'esprit que nous recherchons une analyse en fonction des types d'accidents les plus fréquents ou des types d'accidents les plus graves.

L'étape suivante est de réfléchir sur l'organisation de la circulation, les équipements (flotte de véhicules) et les personnes concernées :

➤ Organisation de la circulation au niveau de l'entreprise :

- **Le plan de circulation interne**

Existe-t-il un plan de circulation interne ? existe-t-il des règles de stationnement ?

La circulation des piétons est-elle prise en compte ?

- **Les accès à l'entreprise**

Les accès à l'entreprise sont-ils aménagés de façon à éviter les risques d'accidents entre les véhicules de l'entreprise d'une part, et entre ces véhicules et les véhicules extérieurs d'autre part ?

- **L'organisation des déplacements**

Qui choisit les moyens de déplacements en fonction des missions ?

Les transports en commun sont-ils recherchés à priori ?

Des moyens de communication permettent-ils d'éviter des déplacements par la route (audioconférence) ?

Comment sont organisés les déplacements automobiles en mission (horaires, itinéraires) ?

➤ La Gestion du parc de véhicules :

- **L'affectation des véhicules**

Les véhicules sont-ils affectés à des conducteurs identifiés ? existe-t-il une procédure de prise en charge du véhicule, de sa restitution ?

- **L'assurance**

Les véhicules sont-ils bien assurés ? Pour les personnes ? les véhicules ? Les marchandises transportées ? Les mises à jour suites aux éventuels changements ont-elles été faites ?

Consultez votre assureur pour obtenir les informations nécessaires.

- **La consommation**

Un comportement de conduite motivé par la recherche d'une sécurité optimale engendre une conduite apaisée, et donc moins consommatrice de carburant. Il sera donc utile de faire le point sur cet indicateur, avant la mise en place du plan de prévention, et périodiquement.

- **L'équipement**

Les équipements de sécurité sont-ils adaptés aux missions ? (pneumatiques, éclairage, sécurité du conducteur par rapport aux marchandises transportées : cloison intérieure, arrimage...)

- **L'entretien**

Les procédures de suivi et d'entretien existent-elles ? sont-elles toujours adaptées ? sont-elles connues et appliquées ?

- **Les documents**

Les documents de bord sont-ils vérifiés et en cours de validité ?

➤ **La Gestion au niveau des Conducteurs(trices) :**

- **La formation et l'information**

Les conducteurs ont-ils reçu une formation ou une information sur la sécurité routière ? Laquelle ? Quel en est le résultat ? Cette formation ou cette information font-elles l'objet d'un suivi ? (piqûres de rappel)

Les conducteurs sont-ils informés sur les effets de l'alcool ? De la drogue ?

Les conducteurs sont-ils conscients des risques de l'utilisation du téléphone mobile en conduisant ?

- **Les procédures**

Votre règlement intérieur prévoit-il les mesures à prendre pour éviter l'utilisation de boissons alcoolisées ? Vis à vis d'un salarié en état d'ébriété ? Sous l'emprise de la drogue ?

Avez-vous mis en place une procédure régissant l'utilisation du téléphone mobile pendant la mission ?

Les conducteurs ont-ils reçu les instructions appropriées sur :

- le chargement des véhicules ?
- l'entretien des véhicules ?
- les vérifications à faire ?
- la conduite à tenir en cas d'accident ?
- l'utilisation du constat amiable ?

Les conducteurs sont-ils titulaires du permis de conduire adéquat et valide ?

Les contrats de travail et le règlement intérieur prévoient-ils l'obligation pour les conducteurs de communiquer à l'entreprise les retraits éventuels de points ?

➤ **Concernant les norme légales en matière de Santé et Sécurité au Travail :**

Prenez-vous bien en compte le Code du travail ? Mettez-vous à jour au moins une fois par an le « document unique » d'évaluation des risques professionnels, et y avez-vous inclus le risque mission ?

Prenez-vous en compte les textes adoptés en 2003 et 2004 par la Commission des Accidents du Travail et des Maladies professionnelles de la CNAM ?

Si les réponses à certaines de ces questions peuvent poser un problème de sécurité à votre entreprise en termes de risque routier :

- Ajoutez ces points dans le tableau « Identification des causes d'accidents les plus fréquentes » du chapitre 1 de l'étape 1.
- Définissez les solutions à apporter, chiffrez et planifiez les actions correspondantes.

④ Evaluer le risque routier en fonction des unités d'œuvre concernées :

Pour réaliser cette étape, vous pouvez utiliser la même approche que pour la cotation de vos risques dans votre Document Unique c'est à dire en définissant des critères de Fréquence et de Gravité et en déterminant une criticité (*multiplication de la fréquence et de la gravité*) comme par exemple :

Fréquence	Notation	Gravité
Exposition du salarié < 25% de son temps de travail	1	Incident sans répercussion sur la tenue du poste ou incident bénin pouvant demander l'arrêt du poste (soins) à court terme mais pas d'arrêt de travail
25% < Exposition du salarié < 50% de son temps de travail	2	Accident pouvant entraîner des soins extérieurs avec arrêt de travail
50% < Exposition du salarié < 75 % de son temps de travail	3	Blessures avec effets irréversibles (Incapacité de travail < 10% ou 66%)
Exposition du salarié > 75% de son temps de travail	4	Explosion entraînant des blessures avec effets irréversibles (Incapacité de travail > 66%) ou décès sur des salariés extérieurs des unités d'œuvre

Nous obtenons ainsi une matrice quasiment identique à celle de l'évaluation des risques professionnels et un classement par niveau de risque comme par exemple :

Couleur	Niveau de Risque	Priorité des actions à mettre en place
	4	A améliorer en priorité : Situation à haut risque. Actions urgentes à mettre en place sur du court terme
	3	A améliorer : Corriger les mesures en place et/ou mettre en place de nouvelles mesures de sécurité sur du moyen terme
	2	A améliorer si possible : Améliorations à apporter. La mise en place de moyens supplémentaires doit être justifiée. Planification sur du long terme
	1	Risque faible : Mettre en place des moyens supplémentaires suite à une étude approfondie suivant l'approche HTO (Humaine – Technique – Organisationnelle)

Vous obtenez ainsi un classement des risques sur une échelle variant de 1 à 16 au niveau de la criticité.

⑤ Définir un plan d'actions de prévention ou de protection en fonction des résultats obtenus lors de l'évaluation des risques routiers :

Ce plan d'actions doit être défini en adéquation avec celui du Document Unique et doit décrire les actions de prévention ou de protection mises en place pour gérer le risque routier.

Nous vous proposons ici de le réaliser à partir d'une approche HTO (Humaine – Technique – Organisationnel) dans l'objectif de travailler soit avec des actions de prévention (faire baisser la fréquence) ou de protection (faire baisser la gravité).

Une fois le plan d'actions envisagé, il est primordial de communiquer sur cette politique de gestion de ce risque afin de sensibiliser les différentes personnes concernées. Vous pouvez par exemple, joindre une lettre explicative à un bulletin de paie afin d'être sûr d'avoir informé l'ensemble de vos salariés.

Au niveau de l'approche HTO, voici quelques exemples que vous pouvez envisager :

Organisation :

- Stationnement des véhicules : Mettre un panneau identifiant les limites de l'aire de stationnement et donner la consigne que les véhicules doivent être garés en marche arrière. Vous pouvez également séparer l'aire de stationnement des visiteurs, de celle de vos salariés.
- Établir un suivi des accidents
- Mise en place d'une fiche de contrôle lors de la prise en charge des véhicules.

Technique :

Au niveau des véhicules :

- Mise en place sur les VU d'une séparation fixe entre habitacle et chargement
- Mise en place d'un carnet d'entretien ou d'un tableau d'enregistrement (qui prend le véhicule, quand ?)
- Envisager un contrat full service au niveau de vos véhicules de fonction

Humain :

- Faire une réunion d'information sécurité routière.
- Faire six flashes d'info dans l'année.
- Donner la possibilité de faire suivre un stage de récupération de points (une fois par an) aux conducteurs dont la suspension de point intervient dans le cadre professionnel (Module existant pouvant être pris en compte dans le DIF : Droit Individuel à la Formation)
- Le stage pratique, à bord d'un véhicule généralement sur piste, destiné à apprendre à anticiper les situations dangereuses.
- Le simulateur de conduite qui reproduit des situations à risques.

⑥ Intégrer le travail réalisé dans son Document Unique afin de pouvoir gérer ce risque :

Il vous suffit d'identifier ce risque au niveau de votre Document Unique et de rattacher le travail réalisé dans le plan d'actions spécifiques.

Pour informations, il n'y a aucune obligation de faire contrôler le travail réalisé par un organisme extérieur.

Il ne faudra pas oublier de mettre en place une procédure de gestion de ce risque qui a pour objectif le suivi des accidents avec comme point de surveillance l'évolution de la fréquence, des accidents corporels, les coûts de gasoil, de réparations.

⑦ Comment gérer le cas de l'accident de trajet :

Le Code de la sécurité sociale, dans son Article L 411 - 2, donne de l'accident de trajet une définition dont voici les éléments essentiels :

- *C'est un accident survenu à un travailleur pendant le trajet d'aller et de retour,*
- *Entre son domicile, sa résidence secondaire ou tout autre lieu où il se rend de manière habituelle pour des raisons familiales et le lieu de travail,*
- *Ou entre son lieu de travail et le restaurant, la cantine ou le lieu où il prend habituellement ses repas.*

Un certain nombre de facteurs peuvent influencer sur le risque d'accident du trajet domicile – travail :

- Le territoire, rural ou urbain, en plaine ou en montagne, et son climat,
- L'infrastructure routière, l'offre de transports collectifs, la distance parcourue,
- Mais également l'activité de travail. Quelles contraintes dues à l'organisation du travail pèsent sur le salarié : horaires de travail, séquences de travail qui accroissent les déplacements entre le domicile et le travail, existence d'un restaurant d'entreprise ?

Il est impératif de se poser la question de la gestion de ce risque :

« intégrons nous le dans notre politique de prévention ou non ? »

L'accident de trajet doit donc être considéré comme un accident de travail.

Donc il est indiqué de mettre en place des actions de prévention ou de protection comme par exemple :

- Aménager les horaires en fonction des conditions de circulation,
- Faciliter l'information sur les conditions météorologiques et de circulation,
- Faire des réunions de sensibilisation sur les risques de circulation automobile,
- Diffuser de l'information sur ce risque,
- Organiser des séances de formation,

⑧ SYNTHESE :

Afin de vous aider dans votre travail sur la gestion du risque Routier, nous vous indiquons les règles de base que vous pouvez appliquer :

- Impliquez-vous personnellement.
- Concernez votre encadrement.
- Impliquez les représentants des conducteurs.
- Évaluez votre risque routier.
- Définissez une politique simple et claire.
- Planifiez vos actions.
- Respectez votre planification.
- Suivez et contrôlez votre plan d'action.
- Évaluez vos résultats.
- Faites évoluer votre politique en fonction de ces résultats.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires, ou d'accompagnement pour la réalisation de ce travail, vous pouvez nous contacter par mail aux adresses suivantes : contact@crta-avignon.com ou t.jakusic@crta-avignon.com

Vous pouvez également découvrir nos offres de formation et de conseil sur notre site internet : www.crta-avignon.com